

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.94

Nombre de membres :

Afférents au Conseil 29

Municipal

En exercice 29

Qui ont pris part à la 27 Pour : 27 délibération Contre : 0

Abstentio 0

n

Date de la convocation: 31 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s): M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Francis MUSARD pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Monique PONS, M. Jean-Pierre JAMMES pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER.

Absent(s) excusé(s) : Mme Lylia CHALLAL, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : RECHERCHE ET ÉRADICATION DE TERMITES

Exposé:

Le Conseil municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de termites.

La mairie a été informée de la présence de termites dans une habitation de la commune. L'habitation a été traitée par des professionnels. Cependant il semblerait que le problème soit plus étendu.

Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne,

Considérant qu'une habitation a été contaminée par des termites et que les maisons mitoyennes et alentours sont potentiellement contaminées par les termites,

Considérant qu'il convient de donner au Maire la possibilité d'exercer sa police spéciale en la matière,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1: les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire de la commune d'Aucamville.

<u>Article 2 :</u> d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la commune.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210907-07092021_94-DE
Reçu le 14/09/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar
d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=
#0C144E545246522D323133313
0300355555001941 Propression (Rechercher Léradication (BAN CEDEX,C=FR)

13/09/2021

